

SEANCE du LUNDI 14 NOVEMBRE 2011

Nombre de membres : L'an deux mil onze, le quatorze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Afférents au Conseil : 15

En Exercice : 15

Présents : 14

Présents : MM. Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, GUILLAUD Hervé, ORCEL Patrice, GENTIL Fabrice, Fabien CHATELAT, BONNET GONNET Christian, Mmes MILLET Carole, ARNAUD Thérèse, PEUTIN Nathalie, RAVIER Odile, CHAMBAZ Valérie, Carole SAINTHON.

Excusés : Jean Pierre GAILHAC qui a donné procuration GALLIEN Jean.

Secrétaire de séance : M. ORCEL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- Approbation CR du 24 octobre 2011
- Donation terrain « FONTAINES »
- PERSONNEL : contrat adjoint technique
- Contrat groupe d'assurance du personnel
- MAISON MEDICALE – LOGEMENTS : Baux de location
- Taxe aménagement
- PLU : arrêt
- Questions diverses

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante :

- ABRI BUS : demande de subvention au conseil général

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du dernier Compte Rendu

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 53/11 – PLU : ARRET du PROJET de REVISION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 2 février 1982, modifié à quatre reprises les 30 mai 1984, 27 avril 1990, 16 janvier 1998 et 5 mai 2000 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 25 janvier 2011 et 9 septembre 2011,

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes dont le zonage d'assainissement, (eaux usées et eaux pluviales) et la cartes d'aléas,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'urbanisme a été révisé. Il souligne les motifs de cette révision, explique les choix d'aménagement (PADD) qui ont été faits, et précise pour chaque zone les règles qui seront applicables.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2008 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées lors de la mise en révision par délibération en date du 28 Avril 2008:

- Réunion publique, affichage, mise à disposition d'un cahier de doléances au secrétariat de mairie, site Internet de la mairie

La concertation s'est effectuée durant toutes les études de révision du 1^{er} juin 2009 date de l'ouverture du registre de concertation, puis du dépôt d'un dossier de concertation jusqu'à ce jour.

Le dossier de concertation, outre le registre de concertation sur lequel les personnes pouvaient apposer leurs remarques, a été enrichi au fil de l'évolution du projet et de la réflexion d'un certain nombre de pièces pour in fine être constitué :

- du PADD
- des synthèses du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement (document provisoire)
- du porter à connaissance de l'Etat
- des diaporamas utilisés pour la présentation aux deux réunions publiques :
 - du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, avec les orientations générales du PADD
 - du projet de PLU dans sa traduction règlementaire.
- des plans de zonage (versions provisoires).

Deux réunions publiques ont été organisées, bien annoncées (parutions dans différents journaux, site Internet, affichages, distribution dans les boîtes aux lettres) :

- une première réunion publique pour présentation du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement et des orientations générales du PADD, le 14 juin 2010 de 20h à 21h30 à la Salle de la « petite école », avec environ 65 participants,
- une deuxième pour présenter le projet de PLU le 28 juin 2011 de 20h à 21h30 à la Salle de la « petite école », avec environ 100 participants.

Des articles et des communiqués de presse ont été publiés sur le site Internet de la commune, dans les bulletins d'informations municipales, et dans la presse locale pour annoncer les réunions publiques,

Différentes réunions ont été organisées avec :

- le groupe de travail officiel,
- des personnes publiques associées impliquées dans des thématiques plus spécifiques (habitat/logement, développement économique, réseaux, etc...),
- les exploitants agricoles en activité sur la commune, y compris ceux extérieurs, dans le cadre du diagnostic,
- les chefs d'entreprises et représentants des activités artisanales, commerciales et de services à l'échelle des trois communes de Rochetoirin, de La Chapelle de la Tour et de Faverges de la Tour, dans le cadre du diagnostic,
- le conseil municipal.

En retour, 14 avis écrits au registre de concertation et 40 courriers joints ont été recueillis, tous relatifs à des demandes particulières de classement de terrain constructible ou de non déclassement, et 21 entretiens accordés.

La population est également intervenue largement dans chacune des réunions publiques sur des questions liées aux orientations générales de développement, en particulier des hameaux, au zonage avec les incidences des nouveaux classements par les possibilités données.

L'analyse des expressions formulées lors des réunions publiques et par l'intermédiaire de concertation en mairie (registre, courriers et entretiens) a permis de classer les avis en plusieurs catégories soient :

- les avis défavorables sur certains aspects du PADD ou du projet de PLU notamment liés au nombre de constructions prévus dans le Village et à la densité de logements, par opposition au nombre très limité sur les

hameaux conformément aux prescriptions du SCOT et générant le déclassement de terrains constructibles au POS...

- les avis favorables sur d'autres aspects du PADD et du projet et notamment la volonté de préserver le cadre de vie rurale, le patrimoine bâti avec des évolutions possibles, les éléments remarquables du paysage, les espaces agricoles et naturels...
- les expressions d'inquiétudes sur les effets de la densité et en particulier sur les types de logements occasionnés, sur la maîtrise des projets par la Collectivité face à des aménageurs...

Il convient de noter qu'aucune expression ne s'est prononcée sur un rejet des orientations du PADD ou du projet de PLU proposés.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 19 mai 2008 définissant lesdites modalités ont été remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont une procuration), M. Christian BONNET GONNET ne prenant pas part au vote :

1. TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté précédemment ;
2. ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
3. DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à :

- . Monsieur le Préfet
- . Monsieur le président du Conseil Régional
- . Monsieur le président du Conseil Général
- . Direction Départementale des Territoires de Grenoble
- . Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . Monsieur le président de la Chambre de Métiers
- . Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture
- . Monsieur le président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT Nord-Isère
- . Messieurs les Présidents des autres établissements publics de coopération intercommunale (SMAB Bourbre, SI Eaux Dolomieu-Montcarra)
- . Monsieur le Président de la communauté de communes les Vallons de la Tour
- . Monsieur le Maire de Faverges de la Tour
- . Monsieur le Maire de Saint-Jean de Soudain
- . Monsieur le Maire de La Tour du Pin,
- . DDT/SANO
- . Monsieur le Président de Réseaux Ferrés de France
- . Monsieur le Président de Gaz de France
- . au Centre Régional de la Propriété Forestière

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet du PLU ces avis sont réputés favorables (ce délai est de 2 mois le C.N.P.F).

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du même code, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération n° 54/11 – ABRI BUS : demande de SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implantation d'un abri bus pour les scolaires et autres usagers au lieu-dit « MEYNAT ».

Des devis ont été demandés, et le choix s'est arrêté sur le modèle proposé par la société ALPECO pour un prix unitaire de 3 034 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- donne son accord pour l'implantation d'un abri bus au lotissement du MEYNAT,
- approuve le devis retenu pour un montant de 3 034 € hors taxes,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Délibération n° 55/11 – DONATION de TERRAIN « les FONTAINES »

Le Maire rappelle la délibération du 18 avril par laquelle le conseil acceptait le don par M. PERRIN Jean-François, de 3 parcelles de terrain situées sur le territoire communal.

Par la suite, seule la parcelle A 917 pour 42 ares 25 située aux FONTAINES a fait l'objet de la donation.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour le don de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'accepter le don de la parcelle A 917 pour 42 ares 25 située aux FONTAINES
- Donne son accord pour prendre en charge les frais liés aux actes notariés,
- Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 56/11 – PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire informe que le contrat aidé du poste d'agent technique à 35 heures arrive à échéance le 30 novembre 2011. Il propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2012.

Après délibération et à l'unanimité il est décidé de reporter la décision et d'établir un contrat occasionnel pour 3 mois.

Délibération n° 57/11 – CONTRATS d'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération en date du 28 février 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Qu'en fonction de la nouvelle réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement DEXIA SOFCAP/ GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion pour les collectivités
- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Caractéristiques du Contrat :

Durée : 4 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2012

Collectivités employant 1 à 10 agents titulaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISE
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire)	15 jours consécutifs
Congé de longue maladie – Congé de longue durée	Sans franchise
Maternité, paternité et adoption	Sans franchise
Accident de travail et maladies imputables au service	Sans franchise
Décès	Sans franchise
TAUX	5.05 %

Collectivités employant des Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

GARANTIES	FRANCHISE
Maladie ordinaire	10 jours consécutifs
Maladies graves	Sans franchise
Maternité, paternité et adoption	Sans franchise
Accident de travail et maladies imputables au service	Sans franchise
	Sans franchise
TAUX	0.98 %

- Mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n° 58/11 – MAISON MEDICALE – LOGEMENTS : Baux de location

Le Maire précise que la maison médicale est en cours d'achèvement et qu'il y a lieu d'établir les baux de location pour les locaux professionnels et les 4 logements.

Il rappelle qu'il a lieu de prévoir 5 baux professionnels avec les médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, orthophoniste et l'association d'ADMR. Il est proposé un montant de 10.50 euros au mètre carré.

En ce qui concerne les logements de type PLAI, PLUS, le montant du mètre carré est fixé par les services de l'état.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer les baux de location, à procéder à l'encaissement des loyers, et à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- AUTORISE le Maire à signer les baux de location pour les locaux médicaux et les logements et encaisser les loyers correspondants
- APPROUVE le montant de 10.50 € le mètre carré pour les locaux médicaux
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention APL avec les services de l'ETAT.

Délibération n° 59/11 – TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire fait part au conseil municipal de la réforme du régime de la fiscalité en matière d'urbanisme.

Il indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 33114 et L. 33215 un autre taux et dans le cadre de l'article L.3319, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 3311 et suivants ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

INFOS DIVERSES

- ◆ Gérard BOUVIER fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission Travaux/Voirie :
 - Les travaux « route du Mollard » suivent leur cours
 - Aménagement d'une aire de jeux : le budget est d'environ 35000 €, dossier à examiner lors de la préparation du budget 2012
 - Travaux « route de Sorlin » : terminés, reste à mettre en place les panneaux de signalisation
 - Travaux « rue Mathieu Marmonier » : il reste les marquages au sol à faire par la commune
 - TRACTEUR : il est à l'étude l'échange du gros tracteur avec un tracteur moins puissant ne nécessitant pas le permis poids lourd
 - Il est mis en réflexion la mise en location du boudrome comme salle des fêtes (problème du revêtement du sol, normes de sécurité...)
 - Locaux techniques : A faire réaliser par les employés communaux l'aménagement d'un coin vestiaire, douche, sanitaire
 - « Petite école » : parquet à remplacer
 - « Petite école » : Mur à réparer, relance de l'entreprise
 - Signalétique : une mutualisation de la signalisation a été effectuée, le projet est en cours
 - Logements sociaux PLH : 12 logements à construire d'ici 2014 (réflexion sur l'aménagement de l'emplacement actuel du stade : logements + commerces)
 - une demande de l'association de tennis a été faite pour un 3ème court

- ◆ Hervé GUILLAUD précise que le journal de la commune doit paraître en décembre et qu'il y a lieu de le mettre en préparation
- ◆ Odile RAVIER précise que les commissions du conseil communal d'enfants se sont réunies et que leurs projets seront présentés lors de l'assemblée plénière

- ◆ Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée le vendredi 2 décembre à 20 h.

Levée de séance à 22 h 40

Jean GALLIEN, Maire

Gérard BOUVIER,

Jacques BERNARD,

Hervé GUILLAUD,

Odile RAVIER,

Fabien CHATELAT,

Patrice ORCEL,

Christian BONNET GONNET,

Carole MILLET,

Fabrice GENTIL,

Thérèse ARNAUD,

Valérie CHAMBAZ,

Nathalie PEUTIN,

Carole SAINTHON,